



Pilotage par les résultats, Transmission par l'URSSAF à Pôle Emploi du NIR des embauché-e-s : ça change tout !

Le 30 juillet 2012, est paru un décret qui modifie l'article R1221-17 du Code du Travail : il ajoute le NIR¹ de la personne embauchée aux informations issues de chaque DPAE (Déclaration Préalable à l'Embauche) que l'URSSAF est tenue de transmettre systématiquement à Pôle Emploi.

Cette communication était permise auparavant, mais de façon ponctuelle, essentiellement à l'occasion des contrôles. Par ailleurs l'URSSAF transmettait aussi régulièrement les données agrégées issues des déclarations d'embauche à des fins statistiques. Mais la transmission systématique du NIR était interdite.

Le NIR permet désormais à Pôle Emploi d'intégrer aux dossiers des demandeurs d'emploi les DPAE qui les concernent. À partir de là, il devient possible de calculer le pourcentage de demandeurs d'emploi qui reprennent un emploi sur une période donnée, par rapport à l'ensemble des demandeurs d'emploi.

Jusqu'en juillet 2012, la mesure des taux de reprises d'emploi était floue et peu exploitable au plan local (enquêtes « sortants », données agrégées URSSAF), aujourd'hui elle est **hyper-précise, y compris localement**.

Pôle Emploi est en mesure de savoir aujourd'hui qui et combien sont les demandeurs d'emploi faisant l'objet d'une déclaration d'embauche en temps réel **et au sein de chaque portefeuille !**

Rappel : le premier indicateur de la convention tripartite est le suivant :

$$\frac{\text{Nb de DE inscrits au mois M-1 et qui reprennent un emploi durable au cours du mois M}}{\text{Total inscrits au mois M-1}}$$

Tout est en place pour **comparer mensuellement** la **performance en termes de reprises d'emploi** de chacune et chacun d'entre nous par rapport à nos collègues. La transmission du NIR permet de décliner le premier indicateur au niveau du portefeuille. Comme d'habitude cette situation nouvelle est présentée comme une avancée pour les conseillers (J. Bassères au CCE du 20/11 : « *les conseillers veulent connaître le résultat de leur activité.* »)

Dans ce contexte tout à fait inédit voilà qu'apparaît Pôle Emploi 2015. Et les principales caractéristiques de ce plan sont les suivantes :

- les fameuses « marges de manœuvre » à tous les niveaux
- l'absence totale de consignes nationales ou régionales sur la segmentation
- cette dernière étant basée sur un diagnostic local

(Pour une analyse complète de Pôle Emploi 2015, voir le quatre pages diffusé récemment par la CGT.)

En résumé, nous allons être jugés sur nos résultats (le premier d'entre eux étant le taux de reprise d'emploi) et **nous sommes sensés porter l'entière responsabilité de ce résultat**, ou du moins des écarts entre collègues ayant le même type de portefeuille. Tant pis si nous forçons la main aux chômeurs pour qu'ils acceptent un emploi éloigné, mal payé, etc.. Il y aura aussi concurrence entre les équipes, entre les agences (dont le diagnostic local devra être « judicieux ») et entre les régions.

Le seul antidote connu à cette mise en concurrence généralisée aux effets délétères sur la santé et sur les conditions de travail est la **résistance collective**. Préparons-nous dès maintenant, syndiquons-nous CGT, refusons d'entrer dans le jeu de l'individualisme !

1 Numéro d'Inscription au Registre National d'Identification des Personnes Physiques, ou NNI, ou numéro de sécu